

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil dix-neuf le 5 juin, à 18h30, le Conseil communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la **salle des fêtes d'Augignac**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Marcel Restoin**.

Étaient présents (32): BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, DUMONT Christelle, VANDENBOSCH Sylvie, CARABIN Erwan, DESPOUYS Myriam VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, VILETTE Pascale, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, BOUDY Marcel, RAT Michel, PORTE Jean Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, FREDON Jean-Luc, PEYRAZAT Pierre, PIALHOUX Laurent, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MASLARD Jean Luc, BERNARD Francine, LASTERE Guy, RATHIER Jean Claude, GAILLOT Christian, PORTAIN Jean-Marie, DEPLAS Marie Hélène, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (5): LAPEYRONNIE Alain (procuration à Marcel RESTOIN), BEAUZETIER Guy, (procuration Pierrot VIROULET), LAVALLADE Jean-Jacques (procuration à Pierre PEYRAZAT), HERMAN Nadine (procuration à Guy LASTERE), Juliette NEVERS (Procuration à Maurice COMBEAU).

Étaient Excusés (5) : PASQUET Thierry, LAPEYRE Jean-Marie, FORGENEUF Marilyne, LAVOIX Marcel, LE MOEL Ghislaine

Monsieur le Président souhaite également excuser ses collègues J.J LAVALLADE et JP GARRAUD souffrants. Il en profite pour leur souhaiter un prompt rétablissement.

.....
Secrétaire de séance : BERNARD Francine

.....
Le procès-verbal du 16 avril a été adopté à l'unanimité.

.....
Monsieur le Président remercie le maire d'Augignac d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune.

A son tour, Monsieur PEYRAZAT souhaite la bienvenue à ses collègues.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Lapeyre, Présidente de l'association de l'office de tourisme, qui souhaite faire le compte rendu sur l'activité touristique 2018 et pour ce début d'année 2019.
(Cf powerpoint joint)

A l'issue de la présentation, Monsieur LALANNE s'étonne du nombre important de touristes en comparaison de celui fréquentant les offices de tourisme. Il trouve l'écart important et estime qu'il est difficilement explicable.

Monsieur VILLECHALANE lui explique que du fait d'internet, les modes d'informations des touristes ont évolué, qu'ils ne passent plus forcément dans les offices de tourisme mais que notre position se situe dans la moyenne haute du département.

Monsieur SAVOYE rappelle que ces statistiques sont issues de l'observatoire départemental du tourisme et quelles sont donc extrêmement fiables.
Il remercie également l'association et les agents communautaires pour le travail accompli.

Monsieur CARABIN déplore que l'office de tourisme ne soit pas ouvert le samedi après-midi et qu'il faudrait répondre à cette question avant le début de cette saison estivale.

Madame Lapeyre rappelle que nous sommes en pénurie du personnel et qu'en outre durant la saison estivale l'office de tourisme est ouvert du lundi au samedi toute la journée et le dimanche matin (juillet/août).

Ces propos sont confirmés par Monsieur VILLECHALANE.

Monsieur CARABIN considère néanmoins qu'une ouverture le samedi après-midi du mois de mai au mois de septembre inclus aurait un impact réel sur l'économie touristique.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-043

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur COMBEAU Maurice

(sortie de Monsieur Marcel Restoin Président) délibérant sur le compte administratif 2018 après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Résultats reportés		144 754.70	358 252,96		358 252.96	144 754.70
Opérations exercice 2018	867 267 ,79	1 624 489.81	596 285,16	957 739.13	1 463 552.95	2 582 228.94
Totaux	867 267 ,79	1 769 244.51	954 538.12	957 739.13	1 821 805.91	2 726 983.64
Résultats de clôture		901 976.72		3 201.01		905 177.73
Restes à réaliser			1 041 372.00	600 674.00	1 041 372.00	600 674.00
Totaux cumulés	867 267 ,79	1 769 244.51	1 995 910.12	1 558 413.13	2 863 177.91	3 327 657.64
Résultats définitifs		901 976,72	437 496.99			464 479.73

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la fin de la présentation, Monsieur LASTERE considère qu'au regard du résultat assainissement et eau, il pourrait y avoir une réflexion sur la diminution du prix de ces deux services.

Monsieur le Président n'exclut pas cette réflexion et ajoute que la situation de la CCPN n'est pas du tout la même que celle des deux régies puisque les missions de ces deux dernières s'équilibrent via les redevances tandis que les missions multiples de la CCPN ne reçoivent pas de recettes suffisantes pour compenser les coûts.

Madame LIVERT ajoute que l'objectif à terme est d'harmoniser tous les tarifs sur le secteur.

Le vote donne le résultat suivant : 35
 Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-044:
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2018 ASSAINISSEMENT

Le Conseil prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA S. Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	-358 252.96 €		+361 453.97 €			+ 3 201.01 (cpte 001)
RAR				Dep 1 041 372 Rec 600 674 Soit -440 698		-437 496.99 (cpte 1069)
FON	144 754.70 €		757 222.02 €			464 479.73 (cpte 002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	437 496.99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+464 479.73 €
Total affecté au c/ 1068 :	437 496.99 €

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Marcel RESTOIN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
 Considérant les éléments suivants :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **ACCEPTE** les affectations ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
 Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-045 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT
2018

Le Président présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2018 **Assainissement**. Il propose au Conseil de communauté d'approuver le compte de gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- **AUTORISE** le président à signer ce document et tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant :

VOTANTS : 37

Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-046

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF AEP (Alimentation Eau Potable)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur COMBEAU Maurice (sortie de Monsieur Marcel Restoin Président) délibérant sur le compte administratif 2018, après s'être fait présenter le budget primitif,

le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €
Résultats reportés		1 253 255.37		998 161.03		2 251 416.40
Opérations exercice 2018	740 749.39	1 167 581.53	1 820 155.37	802 070.11	2 560 898.76	1 969 651.64
Totaux	740 743.39	2 420 836.90	1 820 155.37	1 800 231.14	2 560 898.76	4 221 068.04
Résultats de clôture		1 680 093.51	19 924.23			1 660 169.28
Restes à réaliser			487 335.00	189 453.00	487 335.00	189 453.00
Totaux cumulés	740 743.39	2 420 836.90	2 307 490.37	1 989 684.14	3 048 233.76	4 410 521.04
Résultats définitifs		1 680 093.51	317 806.23			1 362 287.28

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue de la présentation, Maurice COMBEAU veut insister à nouveau sur les excédents importants qui pourraient conduire à une diminution du prix de l'eau potable.

Il ajoute que ça ne concernera pas Saint Pardoux la Rivière puisque sa commune appartient à un autre syndicat.

Monsieur LALANNE complète le propos en rappelant que l'excédent des SPIC a tendance à faire boule de neige.

Effectivement, il constate l'importance de ces excédents qui sont supérieurs à 1 million d'euros et pense que le bureau d'études COGITE pourrait réfléchir à cette question.

Monsieur CHAPEAU souhaite remercier le personnel des 2 régies pour le travail accompli.

Le vote donne le résultat suivant : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-047:
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 AEP

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du CA; lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA S. Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	998 161.03 €		-1 018 085.26 €			-19 924.23 (cpte 001)
RAR				Dep 487 335 Rec 189 453 Soit -297 882		-317 806.23 (cpte 1068)
FON	1 253 255.37 €	-	426 838.14 €			1 362 287.28 (cpte 002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	317 806.23 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 362 287.28€
Total affecté au c/ 1068 :	317 806.23 €

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Marcel RESTOIN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par le Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Considérant les éléments suivants :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **ACCEPTE** les affectations ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2019-048 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION AEP 2018

Le Président présente le compte de gestion du Percepteur relatif à l'exercice 2018 du Service Public d'Alimentation Eau Potable. Il propose au Conseil de communauté d'approuver le compte de gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

Considérant que les chiffres du compte de gestion sont identiques à ceux présentés dans le compte administratif.

- **APPROUVE** le compte de gestion établi par le receveur de la Collectivité,
- **AUTORISE** le président à signer ce document et tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant :

VOTANTS : 37

Pour : 37- Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-049

Convention 2019 entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour le soutien aux initiatives culturelles concertées.

Le Conseil Départemental nous a transmis le 8 avril 2019 une convention dite de soutien aux initiatives culturelles concertées. Elle a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmes annuels d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidente et ayant un rayonnement à l'échelle du canton.

Le Département alloue donc une subvention de 7850€ à la CCPN qui devra la répartir aux porteurs de projets de la Façon suivante.

Structure	Programme 2017	Coût prévisionnel à la charge de l'organisateur	Coût part artistique	Subvention CCPN	Subvention Département
La Rantelle	4 concerts	15 370€	14 790€	1 500€	2 500€
Union occitane Camille Chabanneau	Enchantada	3 900€	2 500€	400€	800€
Clavicorde	4 concerts	10 420€	7 613€	1000€ CCPN +150€ Mairie	1 250€
Les Amis de l'Orgue	4 concerts	11 250€	7 550€	500€ Mairie	800€
Ren'Conte à ciel ouvert	1Veillée 1 concert	2 750€	2 400€	500€	500€
Highland initiatives	Festival des solidarités	5 200€	3 800€	1 000€	1 000€
Milhac	3 concerts	1 918€	1 550€	400€ CCPN 1 118€Mairie	400€
Chorale Méli Mélo	Chorale	2 435€	1 575€	200€	300€
Musique en herbe	musique	8 400€	3 900€	800€CCPN 500€Mairie	300€

Considérant que ces montants de subventions allouées par la CCPN ont été votés par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DÉCIDE :

- **D'approuver** les montants proposés pour les subventions dans le cadre de la Convention d'Action Culturelle avec le Département -

- **D'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec le Département et de procéder au versement des subventions correspondantes.

A l'issue des débats, Monsieur CHAPEAU demande ce qu'il en est des concerts à Milhac de Nontron.

Monsieur BOUDY indique que cela fait quelque temps que ces concerts à Milhac existent et qu'ils sont appréciés par un public nombreux.

Monsieur LASTERE souligne que le conseil communautaire votera dans une séance ultérieure une DM pour enregistrer la recette de ces conventions culturelles et note que cette enveloppe est en hausse.

Monsieur le Président indique que c'est parce que les dossiers ont été bien défendus.

Le vote donne le résultat suivant : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-050: **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT** **DE LA DORDOGNE ET LA CCPN POUR L'ORGANISATION DE** **L'ETE ACTIF**

Le Président propose au Conseil communautaire de valider le principe de l'opération de l'Été Actif sur le territoire de la CCPN pour l'été 2019 et propose de garantir cette opération pour un montant de 4000 euros.

Il rappelle que l'Été Actif est un programme d'activités de pleine nature proposé par le Conseil Départemental de la Dordogne et l'Office du Tourisme Intercommunal du Périgord Nontronnais pour l'été 2019 (désigné ci-après sous le sigle OTI).

Le budget garanti pour les prestataires est de 8200 € (4200 € du Conseil Départemental et 4000 € de la CCPN).

Les actions sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants. Le Président explique qu'il convient de signer une convention de 1 an entre la communauté de communes et le département, afin de définir les modalités de mise en place de ces actions et le rôle de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ACCEPTÉ** de valider le principe de la participation de la CCPN à l'opération « Eté actif »

Il reste à déterminer les modalités du règlement des prestataires qui obéiront aux 3 principes ci-dessous :

- c'est l'OTI qui encaissera les réservations au nom du Trésor public.
- c'est l'OTI qui déposera les sommes perçues au Trésor public.
- c'est l'OTI qui réglera au prestataire l'intégralité de la somme prévue, sur présentation d'une facture.

Pour les activités proposées par le Conseil Départemental, l'OTI :

-**PRENDRA** les réservations au nom de chaque prestataire

-**ENVERRA** ensuite une facture avec soustraction au Conseil Départemental.

Enfin, si le prestataire ne peut exercer ses activités pour une raison de force majeure (par exemple des intempéries) entraînant l'annulation des activités, la CCPV devra s'acquitter de 30% de la somme prévue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** sa participation à l'opération Eté Actif sur le territoire de la CCPN pour l'été 2019 avec le Conseil Départemental de la Dordogne.
- **ACCEPTÉ** de garantir jusqu'à 4000 euros ce programme d'activités de l'Été Actif.

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents et notamment la convention ci-jointe.
- AUTORISE L'OTI** à encaisser les tarifs liés aux réservations au nom du Trésor public et à régler au prestataire l'intégralité de la somme prévue sur présentation d'une facture.
- AUTORISE L'OTI** à prendre les réservations au nom de chaque prestataire pour les activités financées par le Conseil Départemental.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0.

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-051:
DEMANDE DE SUBVENTION PROJET MEDIATHEQUE SAINT
PARDOUX LA R

.....

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'après la fusion du 1.01.2017, la CCPN a été amenée à rédiger à nouveau ses statuts notamment pour ce qui concerne ses compétences mais également pour définir l'intérêt communautaire.

Parmi ses compétences la CCPN exerce celle optionnelle intitulée : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Cette compétence nécessite la définition de l'intérêt communautaire et pour la CCPN il est précisé en matière culturelle que sont reconnus d'intérêt communautaire, le réseau de lecture publique, en lien avec la BDP, et les équipements de Nontron, Saint Pardoux la Rivière et Piégut-Pluviers, comme têtes de réseau.

C'est dans ce contexte que La commune de Saint Pardoux la Rivière a présenté un projet d'aménagement d'une médiathèque dans un local situé face à la mairie, en plein centre du bourg, sur une superficie approximative d'environ 120 m².

Ce projet a fait l'objet d'un examen préalable par les différents financeurs (DRAC-Région NOUVELLE AQUITAINE et Conseil Départemental de la DORDOGNE) qui ont donné leurs critères de sélection et ont indiqué une possibilité de financement à hauteur de 80% du montant des travaux (aménagement du bâtiment existant et extension), de l'équipement mobilier et informatique et des différents honoraires ou études.

Il faut toutefois noter que chaque partenaire a des critères d'intervention différents et que certaines dépenses sont inéligibles pour les uns ou pour les autres.

L'ATD a réalisé une étude de programmation, dessiné une esquisse et un plan d'aménagement, fixé un montant d'objectif de l'opération globale à 200 000 euros HT.

La DRAC pour sa part a précisé avec la BDDP, que pour rester dans la définition de l'intérêt communautaire il convenait de rattacher l'équipement prévu à SAINT PARDOUX la RIVIERE, à deux autres communes dépourvues de point lecture, à savoir CHAMPS ROMAIN et SCEAU SAINT ANGEL soit un bassin de vie de 1662 personnes (0.07 m²/hab).

Pour poursuivre la démarche, le Président a été autorisé à lancer une procédure de mise en concurrence permettant la désignation d'un maître d'œuvre afin

d'élaborer l'étude complète du projet et déposer et le Permis de construire au printemps 2019 pour un arrêté d'attribution de subvention en juillet 2019.

Ainsi, les travaux pourraient démarrer en octobre 2019.

Monsieur le Président précise que ce projet ne peut que s'inscrire dans une politique culturelle globale incluant les médiathèques de Nontron et Piégut-Pluviers qui constituent les trois têtes de réseau selon les dispositions arrêtées avec les partenaires institutionnels.

Monsieur le Président rappelle enfin que les modalités relatives au fonctionnement de l'équipement ont été examinées avec lesdits partenaires et arrêtées pour une mise en œuvre progressive jusqu'à l'ouverture du site. Il s'agit notamment de l'adéquation du personnel aux besoins (subvention de la DRAC de 50% des frais de personnel sur une durée de 3 ans), de la détermination des prises en charge entre CCPN et commune concernée, de la constitution des fonds documentaires, de l'organisation des horaires d'ouverture à l'intérieur du réseau de lecture publique, de la coordination du réseau de lecture publique entre les trois têtes de réseau, notamment...

Le plan de financement de l'opération se divise ainsi en plusieurs modules :
1 : maîtrise d'œuvre et frais d'études pour un montant de 16500 € HT(MO) soit 19 800€ TTC et 1539.6€ HT (études de sol), soit 1846.80 € TTC.
Le total des études s'élève à 18 039.6€ HT

Financement de l'opération :

Total : 18 039.6€ HT

TVA : 3607.2€

DRAC : 50% soit 9019.8€

Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 3607.92€

Département de la Dordogne : 10% soit 1803.96€

Commune de Saint Pardoux la Rivière : 10% (fonds de concours) soit 1803.96€

CCPN : 10% soit 1803.96€

2 : aménagement et extension (TRAVAUX).

Montant HT : 151 677.50€

TOTAL TTC : 182 013€

TVA : 30 335.5€

DRAC : 50% soit 75 838.75€

Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 30 335.5€

Département de la Dordogne : 10% soit 15 167.75€

Commune de Saint Pardoux la Rivière : 10% (fonds de concours) soit 15 167.75€

CCPN : 10% soit 15167.75€

3 : meublier intérieur :

Montant HT :25 000€(estimation ATD en cours de chiffrage)

TOTAL TTC :30 000€

DRAC : 50% soit 12 500€

Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 5 000€

Département de la Dordogne : 10% soit 2 500€

Commune de Saint Pardoux la Rivière : 10% (fonds de concours) soit 2500€

CCPN : 10% soit 2500€

4 : équipements informatiques :en cours de chiffrage pour toute délibération

Montant HT :8671€

TOTAL TTC :10 405.20€

DRAC : 50% soit 4335.20€

Région Nouvelle Aquitaine : 20% soit 1734.20

Département de la Dordogne : 10% soit 867,10€

Commune de Saint Pardoux la Rivière : 10% (fonds de concours) soit 867,10€

CCPN : 10% soit 867,10€

5 : acquisition des fonds documentaires : en cours de chiffrage pour délibération future

DRAC : 50%

6 : aide au recrutement de personnel qualifié

DRAC : 50% sur 3 ans.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'approuver les plans** de financement détaillés tels que précisés ci-dessus,
- de solliciter** pour les différents types de dossier l'ensemble des partenaires financiers au taux maximum selon les plans de financements précités,
- d'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président à la culture à engager toutes les démarches afférentes et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Après la délibération, Monsieur le Président rappelle que les aménagements de Nontron et de Piégut sont prévus pour le futur.

Il souligne qu'il s'agit d'une belle opération qui plus est financée à 80% et dont le coût résiduel pour la CCPN sera faible.

Maurice COMBEAU demande si la subvention de la Région n'était pas de 20%, si le Conseil Départemental compenserait.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur BOURDEAU indique que la prochaine charte sera validée à la commission culture et au conseil communautaire.

Le vote donne le résultat suivant : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2018-052 **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE.**

.....
Après avoir entendu le rapport du vice-président aux finances,
Vu l'avis favorable de la commission finance du mardi 14 mai 2019,
vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la CCPN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la CCPN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** 800.000 Euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt applicable :** EONIA¹ + marge de 0,60 %

¹ Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|--|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Mensuelle à terme échu |
| - Frais de dossier : | 0 Euros |
| - Commission d'engagement : | 800 Euros |
| - Commission de gestion : | 0 Euros |
| - Commission de mouvement : | 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période |
| - Commission de non-utilisation : | 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit. |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La CCPN autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-053 **PRÊT RELAIS À TAUX FIXE**

.....

Vu l'avis favorable de la commission finance du mardi 14 mai 2019,
Vu la proposition émanant de l'établissement bancaire la Caisse d'Épargne, pour un prêt relais à taux fixe destiné au préfinancement des subventions notifiées dans le cadre des travaux de déviation de Piégut,
Ce prêt relais à taux fixe présente les caractéristiques suivantes :

Montant : 139 758 €

Durée d'amortissement : 2 ans

Périodicités échéances des intérêts: annuelles

Taux fixe annuel de 0.40 %

Le remboursement anticipé des fonds est possible à tout moment sans pénalité dès la réception des subventions. Cet emprunt est assorti de frais de dossier de 250 €.

Après délibération, le conseil, autorise Monsieur le Président :

- A contracter un prêt relais de 139 758 € auprès de la banque Caisse d'Épargne aux conditions sus mentionnées
- A signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce prêt relais aux conditions mentionnées ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-054
SOUTIEN A L'ACTIVITE TOURISTIQUE.

.....

L'association de l'office intercommunal de tourisme sollicite une aide financière de la CCPN au titre de l'année 2019.

Pour permettre de réaliser son programme d'activités et aussi d'assurer le fonctionnement de l'office de tourisme, l'association sollicite une subvention l'équilibre de 5000 € auprès de la CCPN

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention d'un montant de **5 000€** pour l'année 2019 à l'association de l'office intercommunal de Tourisme.
- **DONNE** pouvoir à son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur LALANNE demande si une convention est signée avec l'office de tourisme et si oui, si elle sera renégociée.

Monsieur SAVOYE lui répond par l'affirmative avec le délai de cette fin d'année.

Monsieur LALANNE souhaite alors savoir si un projet de développement touristique existe.

Monsieur SAVOYE lui répond que des projets existent effectivement et que les choses évoluent avec notamment un rapprochement avec le Grand Périgueux.

A ce sujet, le recrutement d'un chargé de mission devrait être effectif au 1^{er} septembre 2019 financé à 50% par la Région.

Le reste à charge de 22 500 euros devra être acquitté par les différents EPCI à hauteur de 7.55% pour la CCPN.

Monsieur SAVOYE insiste sur le fait qu'il faudra travailler avec ce chargé de mission pour développer l'accueil et l'activité touristique de notre territoire.

Monsieur le Président confirme ces propos et rappelle qu'outre la piste du Grand Périgueux il en existe une autre avec la Charente car 80% des touristes viennent de ce secteur à moins de 80 km de chez nous.

Monsieur LALANNE estime qu'il est bon qu'il y ait un animateur à temps complet mais qu'il est nécessaire de maintenir néanmoins une certaine autonomie de notre territoire.

En terme touristique, Monsieur PORTE estime qu'il serait bon de planter des arbres le long de la ZAE de Varaignes car cela ne donne pas un effet très positif en entrant sur le territoire de la CCPN.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-055
OPERATION ECONOMIQUE
ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Le président rappelle que le budget principal n'est pas assujéti à la TVA. Il explique que compte tenu de la nature et de la destination des opérations :

- ZAE LA BAGUETTE DE BOIS
- ZAE ST MARTIAL DE VALETTE
- ZAE VARAIGNES

il convient de solliciter l'assujéttissement par option à la TVA des travaux de ces opérations auprès des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

• **AUTORISE** le Président à solliciter l'assujéttissement par option à la TVA des travaux des opérations listées ci-dessus auprès des services fiscaux,

• **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à la présente décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-056:

CREATIONS DE POSTES.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de personnel pour LE SERVICE TECHNIQUE il convient de créer les emplois correspondants.

➤ Le Président propose à l'assemblée

AU 01/05/2019						
CREATIONS	EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
	Service technique	ADJOINT technique	C	0	4	TC

➤ Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-057:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CADRE DE SANTE DE L'HOPITAL DE NONTRON A LA CCPN DANS LE CADRE DU CLS.

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment les articles 48 et 49,
Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988, modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines mobilités de mise à disposition, et en particulier le titre 1, relatif à la mise à disposition,
Vu la proposition de recrutement présentée par la communauté de communes du Périgord Nontronnais afin d'assurer le CLS,
Vu l'accord de l'agent en date du 05/04/2019,

Il est proposé que le centre hospitalier de Nontron mette à disposition auprès de la CCPN un cadre de santé au Service SSR/MCO du Centre Hospitalier à compter du 1^{er} mai pour une quotité de temps de 50%.

Durant sa mise à disposition l'agent occupera le poste de Coordonnateur du Contrat local de Santé du Nord Dordogne porté par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Elle est placée sous l'autorité du Directeur de la CCPN et du Directeur de l'hôpital. 50% du cout total des rémunérations comportant le salaire brut et les charges patronales seront refacturés à la CCPN.

La durée de la mise à disposition sera de 1 an.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré ;

- **VALIDE** la mise à disposition d'un cadre de santé de l'hôpital de Nontron à la CCPN dans le cadre du CLS aux conditions énoncées ci-dessus, à partir du 01/05/2019.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-58

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LES PROCEDURES DE REVISION DES CARTES COMMUNALES DE CHAMPNIERS REILHAC, ST BARTHELEMY DE BUSSIÈRE ET ST MARTIN LE PIN, MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME D'ABJAT/BANDIAT, NONTRON, PIEGUT-PLUVIERS ET ST MARTIAL DE VALETTE, DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE ST MARTIAL DE VALETTE.

Le Président informe le Conseil communautaire que le cabinet URBAM chargé des procédures de révision des cartes communales de Champniers Reilhac, St Barthélémy de Bussière et St Martin le Pin, modification des Plans Locaux d'Urbanisme d'Abjat/Bandiat, Nontron, Piégut-Pluviers et St Martial de Valette, et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de St Martial de Valette, est en liquidation judiciaire et ne peut de ce fait poursuivre les procédures en cours. Eu égard à la situation d'urgence, un autre cabinet d'études a accepté de reprendre les dossiers et de poursuivre les procédures, il s'agit du cabinet « UA 64 urbanistes et associés » de Bordeaux.

Cette société, UA 64 urbanistes et associés est issue du rapprochement de trois experts dans leurs domaines : Philippe PARIS et Myriam CASAMAYOR, urbanistes, et Xavier BOISSY, avocat spécialiste en droit public.

Cette intervention sera conçue comme une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Communauté de Communes, afin de nous permettre de conduire à son terme ces procédures d'urbanisme, avec toutes les garanties de sûreté juridique que nous sommes en droit d'attendre.

Il s'agira pour le prestataire d'accompagner la Communauté de Communes tout au long de la procédure jusqu'à son terme en collaboration avec les principales Personnes Publiques Associées. La Chambre d'Agriculture sera aussi associée à l'élaboration du dossier en cours d'étude afin de s'assurer que les critères de choix retenus pour les constructions pouvant changer de destination leur apparaissent pertinents.

Les conditions financières sont les suivantes :

Révision des 3 cartes communales : 19 548,00 €

Modification des 4 PLU : 5 610,00 €

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU : 2 322,00 €

Soit un total de 27 480,00 €

(Pour mémoire, le solde restant à payer à URBAM s'élevait à : 27 217.80 €)

Le Président demande donc l'autorisation de signer les devis pour les montants ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-164 du 12/07/2017 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU d'Abjat/Bandiat, la modification n°2 du PLU de Nontron, la modification n°2 du PLU de Piégut Pluviers et la modification n°3 du PLU de St Martial de Valette,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-194 du 28/11/2017 prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de St Martial de Valette,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-195 du 28/11/2017 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de St Martial de Valette,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-225 du 14/12/2017 prescrivant la procédure de révision de la carte communale de St Martin le Pin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-116 du 03/10/2018 prescrivant la procédure de révision de la carte communale de Champniers Reilhac,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-117 du 03/10/2018 prescrivant la procédure de révision de la carte communale de St Barthélémy de Bussière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation du Bureau d'Etudes UA64 PARIS BOISSY, urbanistes et associés afin de poursuivre :

- la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martial-de-Valette ;
- la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Abjat-Sur-Bandiat ;
- la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nontron ;
- la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Piégut-Pluviers ;
- la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martial-de-Valette ;
- la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLU de Saint-Martial-de-Valette ;
- la révision n°1 de la Carte Communale de Saint-Martin-Le-Pin ;
- la révision n°1 de la Carte Communale de Saint-Barthélémy-de-Bussière ;
- la révision n°1 de la Carte Communale de Champniers-Reilhac.

ACCEPTE les devis pour les montants ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer les devis et tous documents relatifs à cette décision

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2019-059:

**DELEGUE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE D'ABJAT
SUR BANDIAT**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0183 en date du 15 décembre 2016 portant création d'un EPCI issu de la fusion de la Communauté du Haut Périgord et de la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais,
Vu l'arrêté préfectorale n° PREF/DDL/2016/0328 en date du 21 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire des communes du Périgord Nontronnais,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais,
Vu la délibération de la commune d'Abjat sur Bandiat N°2018-20 du 5 octobre 2018 qui indique que l'adjoint VALLEE Philippe a adressé sa démission à Madame la Préfète, qui l'a accepté et que le conseil municipal en a pris acte. La suppression du poste d'un adjoint a donc été adoptée. La délibération précise qu'il a été décidé que les autres adjoints montent d'un rang donc Monsieur EDWARDS Stewart devient délégué communautaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur EDWARDS Stewart comme délégué communautaire suppléant pour la commune d'Abjat.**

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-60 **TERRITOIRES D'INDUSTRIE**

Un nouveau dispositif a été annoncé par le 1er ministre, le 22 novembre 2018, pour accélérer le développement des territoires industriels. **124 « Territoires d'industrie »** présentant une forte identité et un savoir-faire industriels, vont bénéficier d'un engagement spécifique de l'État, qui mobilisera un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner les projets de ces territoires.

Il s'agit, **en Nouvelle-Aquitaine** des territoires d'Angoulême/Cognac, d'Aubusson/La Souterraine, du Bassin de Brive/Périgord, de Capbreton/Dax, du Grand Châtelleraut, de la zone interdépartementale Dordogne/Haute-Vienne, du Libournais, de Limoges Métropole, de Rochefort et du Val de Garonne.

L'objectif est de concentrer moyens financiers (1,36 milliard d'euros), administratifs, techniques et humains sur ces territoires. Ils bénéficieront d'un panier de services (18 mesures) pour répondre à leurs besoins pour **recruter, innover, attirer et simplifier**.

Notre collectivité fait donc partie d'un territoire labellisé « Territoire d'Industrie » Les régions ont obtenu de l'Etat d'être le pilote de ce dispositif « Territoires d'industries ».

Cette dernière nous invite tout d'abord à identifier un binôme composé d'un élu et d'un industriel afin de pouvoir mobiliser dès à présent nos acteurs économiques locaux et interagir avec la région.

La gouvernance locale de « Territoires d'Industrie » s'inscrira, quand cela est possible, dans la gouvernance des contrats de territoires adoptés par la région depuis plus d'une année.

Le Président propose de nommer Monsieur Laurent DUREY comme représentant des acteurs économiques et Monsieur Gérard SAVOYE comme représentant des élus.

Monsieur LALANNE souligne qu'il s'agit d'une opération importante qui devrait se poursuivre jusqu'en 2022.

Il demande quels types de financement pourraient être mobilisés :

-subventions ?

-prêts ?

Monsieur le Président lui indique que l'on en saura beaucoup plus après une réunion prévue le 13 juin.

Monsieur SAVOYE souligne que la commission économie est au courant et suit ce dossier mais que les compte-rendu pourront être transmis aux élus

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Laurent DUREY comme représentant des acteurs économiques et Monsieur Gérard SAVOYE comme représentant des élus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-061

MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE DE NONTRON POUR L'OTI

Vu l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences obligatoires des Communautés de Communes impliquant que, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais assure la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal est actuellement situé dans une annexe attenante au château de Nontron, avenue du Général Leclerc, que son positionnement n'assure pas la visibilité et la lisibilité souhaitable et souhaitée pour ce service lequel doit être largement ouvert à l'accueil des visiteurs du territoire intercommunal, et porter une image promotionnelle forte du Périgord Nontronnais ;

Considérant qu'il est nécessaire de replacer l'office intercommunal de tourisme au cœur du bourg centre du bassin de vie, et que la communauté de communes, en collaboration avec la commune de Nontron, a décidé de confier des études techniques et financières en ce sens à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne;

Considérant que le rez-de-chaussée de la Mairie, en utilisant une partie de la halle, la grande salle attenante (siège de l'ancien office associatif de tourisme par le passé), ainsi qu'un local contigu accessible par l'extérieur (ancien garage) représentant pour l'ensemble 150 m2, constitue l'option de principe retenue par le conseil communautaire, suite à une première étude établie pour ce site par l'ATD en 2016 sur proposition de la commission intercommunale du tourisme ;

Considérant que ce projet a été révisé et actualisé pour inclure la réfection des colonnes de la halle ainsi que l'adaptation des sanitaires publics aux personnes à mobilité réduite, portant l'estimation des travaux à 165.800 € HT, soit avec les frais de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie et coûts annexes, un coût d'opération prévisionnel de 191.799 € HT ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet des aides, de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20%, de la Région pour 25% et du Département pour 30%, peuvent être sollicitées par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;

Considérant le projet d'aménagement de l'office intercommunal de tourisme au rez-de-chaussée de la Mairie de Nontron, occupant une partie de la halle ;

Considérant que la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires

à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'un procès-verbal de mise à disposition des locaux communaux nécessaires au projet, en faveur de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, doit être établi ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

⊃ **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'office de tourisme intercommunal au rez-dechaussée de la Mairie ;

⊃ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la partie du rez-de-chaussée de la Mairie nécessaire à la réalisation du projet ;

⊃ **PRÉCISE** que cette mise à disposition est établie par principe sans limitation de durée mais elle ne pourra être inférieure à la durée des emprunts consentis par la CCPN pour la réhabilitation de l'équipement, soit au minimum une durée de 25 ans.

⊃ **APPROUVE** les termes du procès-verbal de mise à dispositions des biens ci-annexé ;

⊃ **AUTORISE** le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition et tout document se rapportant à cette opération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-062

MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE NONTRON

Vu les articles L.1321-1, L. 1321-2, L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et notamment la compétence optionnelle relative aux : (Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire), avec la reconnaissance de l'intérêt communautaire concernant la compétence : (Promotion des métiers d'art via le Pôle Expérimentale des Métiers d'Art) dans le domaine culturel ;

Considérant que le Pôle Expérimentale des Métiers d'Art de Nontron et du Périgord Vert occupe le château de Nontron pour l'exercice de ses activités ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation ;

Considérant qu'il y a lieu dans ce cadre d'établir un procès-verbal de mise à disposition du bien immobilier considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal ci-annexé de mise à disposition à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, de l'immeuble de

Château, cadastré section BD n° 430 pour une contenance bâtie de 1.295 m² sis avenue du Général Leclerc ;

PRÉCISE que cette mise à disposition est établie par principe sans limitation de durée mais elle ne pourra être inférieure à la durée des emprunts consentis par la CCPN pour la réhabilitation de l'équipement, soit au minimum une durée de 30ans.

AUTORISE le Président à signer ce procès-verbal ainsi que toute pièce annexe et tout document se rapportant à ce dossier.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2019-063
NOUVELLE CONVENTION PARC DE RANDONNÉE
ARBORICOLE LES NOUAILLES

Monsieur Le Président explique au conseil communautaire que Monsieur Jorgy WHYTE, gérant de Périgord Vert aventures souhaite mettre fin à la convention d'occupation de terrain du plan d'eau Les Nouailles pour le parc d'activités de randonnée arboricole et son exploitation ainsi que celle de la buvette.

Monsieur Le Président souligne que désormais le Parc sera désormais géré par Monsieur DEMONCEAUX Fabien et souhaite établir une nouvelle convention.

Monsieur Le Président, rappelle que l'emprise destinée à recevoir le parc d'activités de randonnée arboricole est conservée en propriété intercommunale et sera sous contrôle de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais. Monsieur Le Président, rappelle également que le bénéficiaire reconnaît accepter le projet de convention.

Il est affirmé et reconnu par toutes les parties que le présent acte ne confère aucun droit au bénéfice de la législation sur les baux commerciaux. Sans ce consentement, elles n'auraient jamais contracté. Cette clause concerne non seulement les terrains mis à disposition, mais également la buvette et le matériel qui y est contenu (selon l'état des lieux contradictoires). En contrepartie de cette autorisation d'occuper les terrains cadastrés AH337-347-334-274-275-278-310-282-291-313-348 (hors plan d'eau) et la buvette, le titulaire s'acquittera d'une redevance annuelle de 6 000 €uros (SIX MILLE €uros net) pour la Communauté de Communes Périgord Nontronnais, ladite redevance étant révisable dès 2020 selon les conditions contenues à l'article 10 du projet de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide :

- **d'accepter le projet de convention** d'occupation de terrain tel que décrit ci-dessus.
- **d'autoriser l'exploitation** d'un parc d'activités de randonnée arboricole ainsi que son exploitation et celle de la buvette, selon les prescriptions de la convention ci-jointe.
- **autorise le Président**, à signer la convention d'occupation de terrain du plan d'eau Les Nouailles pour la réalisation d'un parc d'activités de randonnée arboricole et son exploitation ainsi que celle de la buvette et tous autres documents afférents à ce dossier.

Monsieur BOURDEAU, en marge de ces discussions, indique à ses collègues qu'il a rencontré les co-proprétaires du domaine des Nouailles. Il n'a reçu depuis aucune nouvelle mais il insiste sur le risque de perdre le gestionnaire de ce domaine.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

INFORMATIONS

Information sur le projet de territoire

Monsieur SAVOYE indique la tenue d'un Forum des élus en septembre mais qu'il y a un problème de salle et de date ; donc le lieu reste à définir.

Monsieur le Président rappelle à ses collègues le vin d'honneur pour le départ du Sous-Préfet le 17 juin prochain à la salle des fêtes à 18h.

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la ZAE sur la commune de St Martial de Valette

Recomposition du conseil communautaire de la CCPN dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux.

TOUR DE TABLE

Monsieur BOURDEAU rappelle à ses collègues que le 4 et 5 octobre prochains, Nontron accueillera le « Festival des énergies et de la transition ».

Michel COMBEAU indique que la commission des routes se réunira le mardi 12 juin à Sceau St Angel pour planifier les travaux.

Monsieur LALANNE demande comment a été élaboré le programme de voirie et estime qu'il aurait été normal qu'il soit validé par la commission.

Sur un autre sujet, il demande à la commission urbanisme de se réunir rapidement au sujet de l'accueil des gens du voyage.

Il rappelle la demande d'adhésion de la CCPN au syndicat mixte du logement.

Il demande également à la commission finance de réfléchir à l'élaboration d'un protocole financier et de solidarité.

Il fait ensuite part à ses collègues d'un appel à projet de la Région sur les logements avec des subventions pouvant aller jusqu'à 50% pour des projets d'au moins 200 000 euros.

Il évoque ensuite les relations défectueuses avec le Pays et demande aux représentants de la CCPN d'en parler avec les instances du Pays pour trouver des solutions et harmoniser les relations.

Au sujet du contrat des transitions écologiques, il souligne que plusieurs communautés de communes se sont engagées.

Il insiste sur le fait que si un projet de développement environnemental est mis en œuvre, un soutien de l'Etat est possible.

Monsieur CARABIN demande un débat sur le projet d'Energie renouvelable.

Messieurs SAVOYE et BOURDEAU se disent en accord avec cette proposition et soulignent que des discussions sur ce sujet ont lieu dans les instances du Parc et du SCOT. Des votes seront demandés aux membres mais ils ne sont pas forcément du conseil communautaire.

Monsieur GARDILLOU indique à ses collègues que le chemin autour de l'étang des Nouailles est en très mauvais état. Il réclame un entretien régulier.

Monsieur BOURDEAU, revenant sur les énergies renouvelables, rappelle qu'il y a eu sur ces sujets des conférences, des discussions, des informations et qu'il convient de donner une ligne de conduite à la CCPN.

Il souhaite que le forum des élus de la CCPN soit le lieu des débats sur ces sujets et estime qu'il faudra être complémentaire des informations données.

Monsieur GUINOT, au sujet des chemins de randonnée, souhaite savoir ce que va devenir le matériel communautaire puisque l'entretien revient aux mairies. Il prend l'exemple du quad ou des petits broyeurs qui sont utilisés dans les petits chemins.

Monsieur le Président indique que chaque commune doit désormais s'occuper de ses chemins, que le matériel communautaire pourra éventuellement être prêté aux communes mais qu'il faut également réfléchir au schéma car il y a peut-être trop de chemins par rapport à nos capacités.

Monsieur BOURDEAU estime pour sa part qu'il convient de maintenir cette offre touristique.

Monsieur CHAPEAU fait part à ses collègues de l'arrivée en mairie du bulletin intercommunal à distribuer aux habitants.

A ce sujet, Monsieur PEYRAZAT précise qu'une erreur s'est glissée concernant le montant des économies en gaz de la chaufferie bois de la piscine et qu'il faut lire 35 000 euros et non 350 000 euros. Il en profite pour remercier Corinne Valade du service communication à la CCPN pour le travail effectué.

Fin séance 20h45

Le Président
Marcel RESTOIN

Secrétaire de séance
Francine Bernard